

Objet :	Budget 2024		
Date et heures de la séance :	Lundi 27 novembre 2023	Début : 19h30	Fin : 22h30
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville – salle du Conseil		
Président-e / Rapporteur-e :	Hervé Cornaz		
Membres de la commission présents :	Armanda Cotter, Antoine Pochon, Mathieu Panchaud, Michel Maillefer, Chany Schmid, Jonathan Payot,		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) de la Municipalité / Administ. :	Antonio Vialatte, Dominique Léglise et Priyanthan Belk		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En préambule, Monsieur le Syndic amène des compléments d'informations liés aux différents chapitres du préavis. Les éléments principaux abordés sont les suivants :

- Décision a été prise par la Municipalité de s'adjoindre les services d'un mandataire externe pour réaliser une planification financière qui devrait permettre une meilleure vision de la réalité économique communale et de déterminer plus factuellement le taux d'imposition nécessaire aux investissements à venir.

Chapitre 3 – revenus de fonctionnement

- La nouvelle péréquation cantonale qui sera vraisemblablement défavorable pour la commune rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle n'a donc pas été prise en compte dans le budget 2024. Afin de permettre aux communes défavorisées de s'adapter, un décret instaurera une compensation transitoire en leur faveur. Pour les deux premières années (2025 et 2026), elle portera sur la totalité (100%) de l'écart entre 2024 et 2025. Cette compensation passera ensuite à 75% en 2027, 50% en 2028 et 25% en 2029, jusqu'à disparaître définitivement dès l'exercice 2030. En outre, la situation de plusieurs des communes défavorisées ira en s'améliorant grâce à la prise en charge plus importante par l'Etat des augmentations de la facture policière et cohésion sociale.
- Il est souligné que les impôts des personnes morales ne représentent que 3% des recettes liées au taux d'imposition, contre 97% pour les personnes physiques.

Chapitre 4 – charges de fonctionnement

- Aucune coupe n'a eu lieu dans le personnel de l'administration communale mais plutôt des reports de projets pour limiter le déficit annoncé. La Municipalité tient à ce que la commune reste un employeur attractif et propose donc d'indexer tous les salaires du personnel de 1% pour compenser la perte du pouvoir d'achat.
- L'augmentation des autorités (33'000 CHF) est justifiée par des heures de présence plus importante dans différents conseils d'administration (Strid par ex) ou associations comme l'AIERG pour le projet de raccordement à la Step d'Yverdon. A noter qu'une partie de ce montant est remboursé par les associations.

- Il est précisé que l'interruption de la carte journalière CFF dans son format actuel a été décidée par la compagnie ferroviaire et non par la Municipalité.
- La Municipalité n'accorde ni aide, ni subvention sans avoir examiné au préalable les comptes de la société demanderesse. Aux sociétés possédant une réserve financière, il leur a été demandé d'utiliser leur fortune avant de prétendre à de nouvelles aides. Nos sociétés locales se portent plutôt bien malgré la difficulté à recruter des personnes motivées à reprendre le flambeau.
- La participation aux collectivités publiques subit une hausse de 8,1% par rapport au budget 2023. Cette charge « non maîtrisable » représente 40% du budget 2024. On retrouve dans ce chapitre une augmentation non négligeable du budget du RAdEGE (+36%) suite à l'engagement de deux collaborateurs à 50% (1 ETP) et l'instauration de meilleures conditions à la prévoyance professionnelle.
- Les budgets proposés par les deux associations ASIGE et RAdEGE ont été volontairement revus à la baisse pour coller au plus près à la réalité et éviter de préteriter inutilement le budget proposé. Pour l'ASIGE, un montant de CHF 50'000 a donc été déduit sachant que l'installation des pavillons provisoires sur la commune de Champagne ne se réalisera certainement pas en totalité en 2024. Idem pour le RAdEGE qui surévalue systématiquement le budget en ne tenant pas compte des subventions reçues. Cet état de fait sera corrigé pour les années à venir. De plus, plusieurs demandes d'acomptes seront transmises durant l'année aux communes membres afin de réajuster les montants demandés notamment lorsque le nombre d'enfants enclassés à la reprise d'été est connu.
- Pour AIERG, ce sont les investissements réalisés au fur et à mesure de l'avancée du projet qui influencent à la hausse le coût des intérêts et pas uniquement les taux d'intérêts.

Généralités

- La CoFin espère qu'une analyse « fine » a eu lieu de la part des Municipaux siégeant au CoDir du RAdEGE par rapport aux augmentations annoncées. En effet, s'il est louable et compréhensible de vouloir être un employeur attractif, il n'en demeure pas moins qu'une certaine cohérence doit être respectée afin de ne pas avoir d'écart, notamment salariaux, difficilement justifiables par rapport à des collaborateurs travaillant dans une association régionale similaire.
- Malgré l'investissement bénévole de certaines personnes et de la nouvelle organisation, la Maison des Terroirs reste déficitaire. Certaines communes cotisantes seraient disposées à augmenter leur cotisation (actuellement 3 CHF/hab) sachant qu'il est fait promotion des produits du terroir provenant de ces dernières. Elles ne souhaitent cependant pas participer à couvrir d'éventuels déficits. Une assemblée générale aura lieu en janvier 2024 pour décider du sort de ce lieu qui permet de garder une activité appréciée à la rue Haute.
- La part liée au traitement de l'eau à la STEP d'Yverdon va augmenter considérablement. Afin de contenir aux mieux les taxes qui seront directement liées au volume d'eau traité, il est impératif de soutenir les préavis liés à la mise en séparatif pour éviter de devoir payer pour de l'eau claire. En ce sens, la CoFin encourage la Municipalité à prioriser les préavis y répondants.
- La question est posée si les mesures d'économies supplémentaires trouvées pour équilibrer le budget auront des conséquences sur les prestations proposées à la population. M. le Syndic répond qu'aucune prestation ne souffrira de ces économies et que les habitants de Grandson ne seront pas touchés par ces dernières.

Conclusion

La commission tient à relever une fois de plus la qualité du préavis présenté, les réponses apportées aux questions et la cordialité qui a prévalu durant les débats. 19 préavis sont prévus d'être soumis au Conseil en 2024 pour un total net de CHF 2'760'500. Sachant que la moyenne annuelle des préavis soumis se situe plutôt autour de 6, la commission estime qu'il y a une bonne probabilité pour que les comptes 2024 soient positifs. Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de la commission des finances recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis de la Municipalité ;
entendu le rapport de la Commission des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

Article 1 : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2024 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n° 672/23 du 13 novembre 2023, présentant un total de charges de CHF 23 864 400 et un total de revenus de CHF 22 912 400.

Pour la commission des finances

Le Président :

Hervé Cornaz

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.